

Stran
PRENEZ VOTRE **ENVOL**



VIVRE ENSEMBLE DANS LE BUS

**RÈGLEMENT D'EXPLOITATION
TY'BUSTAXI**

RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA
RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE).

TY'BUSTAXI

Article 1 – Présentation du service

Ty'Bus Taxi est un service de transport collectif à la demande, sur réservation uniquement, proposé en extension des lignes régulières sur le territoire de la CARENE. Ce service n'est pas un substitut aux lignes scolaires.

Article 2 – Communes desservies

Les 10 communes de la CARENE sont desservies par le service Ty'Bus Taxi :

- Besné
- Donges
- La Chapelle-des-Marais
- Pornichet
- Montoir-de-Bretagne
- Saint-André-des-eaux
- Saint-Joachim
- Saint-Malo-de-Guersac
- Saint-Nazaire (Immaculée)
- Trignac (uniquement le Dimanche et Jour Férié)

Article 3 – Bénéficiaires

Ce service est ouvert à tous.

Le service n'est pas accessible dans les cas suivants :

- aux enfants de moins de 11 ans, non accompagné par une personne majeure
- aux personnes devant se rendre ou partir d'un établissement scolaire
- au groupe de plus de 4 personnes, sur un même arrêt, dans un intervalle d'une heure (capacité maximum des véhicules).

Seuls les chiens de personne aveugle sont autorisés à l'intérieur des véhicules.

Depuis la mise en place de la billettique mobilité hYcéo, le voyageur doit être équipé d'une carte Pass hYcéo, avec soit un abonnement en cours de validité, ou la souscription de la formule Easy (post-paiement).

Article 4 – Horaires et fonctionnement du service

- Ce service sur réservation fonctionne de 7h00 à 19h00 du lundi au dimanche.
- Les déplacements autorisés par cette prestation sont les suivants :
 - o Du lundi au samedi (hors jours fériés) : Déplacements uniquement sur la même commune :
 - D'un arrêt Ty'Bustaxi vers un autre arrêt Ty'Bustaxi
 - D'un arrêt Ty'Bustaxi vers un des arrêts de correspondance d'une ligne régulière.
 - o Le dimanche (et jours fériés), les prises en charge sont acceptées uniquement en rabatement vers les lignes Hélyce, SD, et L13.
- La réservation doit être effectuée au minimum 1h avant votre déplacement en journée.
- Pour les déplacements entre 18h et 19h le jour même ou entre 7h et 10h le lendemain, la réservation doit être effectuée avant 17h.
- Un délai d'au moins 1h doit être respecté entre deux réservations (heure de prise en charge)
- Il est possible de faire 2 réservations maximum par jour (sauf justificatif pour raison professionnelle).

Règlement d'Exploitation Ty'Bus Taxi

- La réservation est enregistrée seulement si :
 - o aucune autre solution de transport régulier ne peut être proposé du lundi au samedi dans un délai de 30 minutes (lignes urbaines, lignes mutualisées, lignes Ty'Bus, circuits scolaires).
 - o aucune autre solution de transport régulier ne peut être proposé de dimanche et jour férié dans un délai de 1 heure (lignes urbaines, lignes mutualisées, lignes Ty'Bus, circuits scolaires).
 - o Rappel, les scolaires (primaires, collégiens et lycéens) ne sont pas pris en charge pour se rendre ou partir d'un établissement scolaire.
 - o l'arrêt de la ligne le plus proche est supérieur à 700m du domicile de le voyageur.
- Le service Tybus'Taxi étant complémentaire aux lignes régulières, le voyageur peut être amené à voyager avec d'autres utilisateurs.

Article 5 – Comment réserver

Toute réservation doit se faire par téléphone (uniquement) au 02 40 00 75 71

Les horaires d'ouverture du standard téléphonique sont :

- Du lundi au vendredi : de 9h à 12h15 et de 14h à 17h30
- Le Samedi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h45
- Dimanche et jour férié : fermé.

Article 6 – Tarification

- Le voyageur doit avoir en sa possession un titre conforme (liste ci-dessous). Aucune billetterie n'est vendue par le conducteur du Ty'Bus taxi
- Les titres et abonnements autorisés sont les suivants :
 - o STRAN
 - Abonnement Multipass
 - Abonnement Croisière
 - Abonnement Campus
 - Abonnement Entreprise
 - Formule Easy (post-paiement)
 - o Autre
 - Métrocéane (jour - hebdomadaire - mensuel)
 - Tutti + STRAN (hebdomadaire – mensuel - annuel)
- Les enfants de moins de 4 ans bénéficient de la gratuité du service.

Article 7 – Prise en charge et dépose

- Les voyageurs du Ty'Bus Taxi sont pris en charge et déposés aux arrêts définis lors de la réservation.
- L'arrêt de destination ne peut pas être modifié lors du trajet.
- Tout retard ayant des conséquences sur la qualité du service, les voyageurs doivent se présenter 5 min avant l'heure de prise en charge, à défaut à l'heure dite. Les retardataires ne seront pas attendus, et aucun véhicule de remplacement ne sera envoyé.
- Sont autorisés : les bagages de taille standard, et limité à 2 par personne, ainsi que les colis peu encombrants et les poussettes pliantes. Il est demandé de l'indiquer lors de la réservation de la course.

Article 8 – Comportement et sécurité

- Il est interdit :

Règlement d'Exploitation Ty'Bus Taxi

- De fumer (y compris la cigarette électronique)
- De souiller le véhicule (cela comprend également de salir le véhicule lié par exemple du fait d'une activité sportive)
- D'avoir un comportement nuisible (lié ou non à un état d'ivresse)
- De transporter des matières dangereuses, inflammables, toxiques.
- Les voyageurs sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.
- Le règlement d'exploitation du réseau public de voyageurs de la STRAN s'applique au service Ty'Bus Taxi.

Article 9 – Retard et Absence

- Le voyageur devant annuler une course est tenu d'informer le service réservation, au plus tôt durant les horaires d'ouverture indiquées à l'article 5, et au plus tard 1h ouvrée avant la réservation.
- En cas de retard prévisible, le voyageur doit informer au plus tôt le service réservation. En fonction de la disponibilité, un nouvel horaire pourra être communiqué au voyageur.
- En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenu non préalablement communiqués ou en cas de retards répétés, et si cela se produit plus de 3 fois par année glissante, la STRAN se réserve le droit de refuser au voyageur l'usage futur du service Ty'Bus taxi, et cela, pour une période ne pouvant excéder 3 mois. Le voyageur en sera informé par courrier.

Article 10 – Information au public

Ce présent contrat est disponible sur le site Internet de la STRAN (www.stran.fr), et sur simple demande à notre Espace Mobilité, 6 place Pierre Sépard à Saint-Nazaire. Il vient en complément du règlement d'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la CARENE.

Article 11 – Réclamations

Les voyageurs peuvent faire part de leurs remarques et réclamations :

- Par téléphone au 02 40 00 75 71
- Par e-mail à commercial@stran.fr
- Par courrier à l'adresse : STRAN, 92 rue Henri Gautier, 44600 Saint-Nazaire.